

ARRETE DU MAIRE N° 2026/81

PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants, R.211-5 et suivants ;
- Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;
- Vu le décret n°2017-167 du 9 février 2017 confiant à l'ordre national vétérinaire la gestion des listes départementales de vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-12 du Code Rural ;
- Vu l'arrêté n°2009-2511-04421 du Préfet du Doubs en date du 25 novembre 2009, en particulier l'annexe n°21 en date du 14 novembre 2019 portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents ;
- Considérant la demande de permis de détention présentée par Mme MAFFLI et l'ensemble des pièces afférentes en date du 18 Juin 2026 ;

DECIDE

Article 1

Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural est délivré à :

Nom : **MAFFLI**

Prénom : **Mauranne**

Date et lieu de naissance : **25/03/1994 à AUDINCOURT**

Qualité : **Propriétaire de l'animal ci-après désigné**

Adresse ou domiciliation : **50 chemin du ruisseau, 25200 GRAND-CHARMONT**

Assuré au titre de la responsabilité civile auprès de la compagnie d'assurance «**Allianz** » numéro de contrat **AF331330319** située **BP 8, 2 rue Saint Michel 25800 VALDAHON**

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivré le **26/11/2016** par Mme VAUTHIER Adeline formateur à **Elevage du hameau de chauvilliers, 3 rue du moulin Claudey 70200 MOFFANS ET VACHERESSE** pour le chien ci-après identifié :

- Nom : **VENOM SUR LA VOIE DE LA RECONNAISSANCE**
 - Race ou type : **ROTTWEILER**
 - N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) : **118287/11941**
 - Catégorie : **2ème**
 - Date de naissance : **06/05/2024**
 - Sexe : **Mâle**
 - N° de puce ou de tatouage : **250269611278989** implantée le **26/06/24**.
 - Vaccination antirabique effectuée le **21/08/2024** par **Docteur BORGUET Francine, Vétérinaire, 21 bis rue de valentigney 25400 AUDINCOURT**
- L'évaluation comportementale effectuée le **16/02/2025** par le **Docteur MAKOMASKI Maria, 38690 LONGECHENAL** évaluant le niveau de risque de l'animal à **¼**.

Article 2

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ;
- De la vaccination antirabique du chien.

Article 3

En cas de changement de commune de résidence, le titulaire du présent permis de détention devra le présenter à la mairie de son nouveau lieu de résidence.

Article 4

Le numéro ainsi la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés sur le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné dans l'article 1.

Article 5

Madame le Maire de Grand-Charmont certifie le caractère exécutoire du présent arrêté à compter de sa date de notification à l'intéressé identifié à l'article 1.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt

Fait à GRAND-CHARMONT, le 23 Juin 2026

Le Maire,

Aurélie DZIERZYNSKI.



Notifié à l'intéressé le : 03/07/2026

Signature



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.